

La grippe revient ...



Profitez du vaccin pour un hiver plus serein !


- En se vaccinant contre la grippe, on réduit les risques de complications graves et de transmission aux proches.
- En se protégeant, on limite la surcharge du système de soins.

Alors, n'attendez pas, vaccinez-vous, et renforcez cette protection en appliquant les gestes barrières !



Grippe : protégez vos salariés, préservez votre entreprise !

Comment obtenir le remboursement du vaccin ?

- Vous achetez les vaccins pour vos salariés (ou ceux-ci achètent eux-mêmes le vaccin)
- Vos salariés se font vacciner par le professionnel de santé de leur choix
- Vous envoyez toutes les pièces justificatives par mail ou vous les téléchargez sur la plateforme digitale en cliquant ici 
- Vous recevrez par virement le remboursement* global des vaccins.

**Seul le coût du vaccin fera l'objet d'un remboursement et sera limité aux frais réels. AGRICA PRÉVOYANCE ne prendra en charge ni l'acte médical ni les produits homéopathiques.*

Afin qu'AGRICA PRÉVOYANCE vous rembourse dans les meilleurs délais, il est impératif de fournir tous les justificatifs** avant le 31/03/2024.

Facture(s) de vaccin(s), RIB de l'entreprise et attestation sur l'honneur du nombre de personnes vaccinées en précisant l'institution de prévoyance dont ils relèvent ainsi que la garantie souscrite(Santé et ou Prévoyance).*

****Attention, seules les entreprises couvertes par un contrat Santé et ou Prévoyance peuvent désormais prétendre à ce remboursement.*

Besoin d'une information sur cette action de vaccination ?
Contactez Isabelle LANDREVIE au 01.71.21.52.61 ou sur
prevention.blf@groupagricar.com